

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/085 DU 05 JUIN 2019 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT ET
D'UN VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES
BIENS « CNTB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/07 du 13 mars 2019 portant Révision de la Loi n° 1/031 du 31 décembre 2013 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le Décret n° 100/03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n° 1/31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et autres Biens ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Président de la Commission Nationale des Terres et autres Biens « CNTB » :

Honorable Félicien NDUWUBURUNDI.

Article 2 : Est nommée Vice-Président de la Commission Nationale des Terres et autres Biens « CNTB » :

Madame BUKURU Georgette.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 5 juin 2019,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.